

récolte ; mais la chimie agricole, on l'admet maintenant, ne peut indiquer la quantité voulue de suc nutritif que doit contenir le sol dans des conditions favorables. Ainsi, bien qu'il soit possible de démontrer ce qui peut être fait sur une ferme expérimentale, et de faire connaître les différents éléments dont se composent les engrais qui y sont employés, le cultivateur n'en est pas moins obligé de faire des expériences sur sa propre terre, et c'est seulement l'engrais qui convient à sa terre qu'il peut employer avec profit.

Le gouvernement, d'après moi, devrait, autant que possible, procurer au cultivateur toutes les facilités désirables pour lui permettre de faire de la culture à bon marché, et cela ne peut être fait, pour ce qui regarde les engrais artificiels, qu'en abolissant le droit dont ces engrais sont frappés. Quelques-uns peuvent dire que le seul engrais, sur lequel on peut compter, est celui que le cultivateur produit sur sa propre ferme. On doit se rappeler, cependant, qu'une grande quantité de produits agricoles est exportée à l'étranger, et il est nécessaire que l'on remédie à la déperdition causée par cette exportation, à l'aide d'engrais artificiels. Le gouvernement, d'après moi, devrait accorder au cultivateur l'aide présentement demandée, c'est-à-dire, abolir le droit mentionné dans la présente motion. On dira, peut-être, qu'une petite quantité seulement de cet engrais est employé. Tant que nous avons eu à cultiver un sol non épuisé, l'emploi d'engrais artificiels était inutile ; mais maintenant, dans plusieurs anciennes localités du Canada, le cultivateur est obligé de recourir à tous les moyens possibles pour redonner à sa terre, du moins autant que faire se peut, sa fertilité primitive ; or, il ne peut le faire qu'en se servant de tout l'engrais qu'il peut produire sur la ferme même, et qu'en se procurant, en sus, tous les engrais artificiels qu'il peut acheter. J'ai été surpris d'entendre dire par l'honorable député de Sherbrooke, (M. Hall), que le droit sur les engrais artificiels doit être maintenu, parce que les fabricants de ces engrais, ici, peuvent lutter avec succès contre les fabricants de cet article dans les États-Unis. Or, si nos fabricants peuvent rivaliser avec ceux des États-Unis, pourquoi, alors, imposer un tel droit ? Pourquoi forcer le cultivateur de payer pour les engrais artificiels, un prix plus élevé que celui qu'il devrait payer ? Le gouvernement, d'après moi, doit faire tout son possible pour diminuer le coût de la culture du sol. J'ai été très surpris de la conduite de certains députés, qui se sont déjà intéressés à la cause des cultivateurs, et qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les soulager et les protéger. L'honorable député de Hamilton (M. Brown) n'est pas, je le regrette, à son siège. Il a fait, l'autre jour, une motion demandant qu'un comité fût nommé de nouveau pour s'enquérir des fraudes commises contre les cultivateurs par certains particuliers.

J'ai vu, M. l'Orateur, dans le *Mail* d'aujourd'hui, un petit entrefilet, annonçant que cet honorable député faisait partie d'une députation, qui s'est présentée chez le ministre des douanes, pour lui demander que le droit sur les engrais artificiels ne fût pas aboli. Je crois qu'il a voulu courir en compagnie du lièvre et du chien de chasse, parce que tous les autres avantages qu'il demandait auparavant ne s'étendaient qu'à une très-faible partie de la classe agricole. Certains cultivateurs ont pu s'en laisser imposer par ces messieurs ; mais le nombre en est très-petit. La majorité des cultivateurs canadiens, est capable de se protéger, elle-même, contre toute fraude. Lorsqu'il s'agit d'imposer un droit sur l'un des principaux éléments de succès pour les agriculteurs, nous voyons l'honorable député, que je viens de nommer, donner son appui à cet impôt. Il fait tout son possible pour faire renommer le comité d'enquête dont je viens de parler ; mais il n'est pas disposé à procurer au cultivateur l'assistance à laquelle il a droit. J'aime la consistance, et j'espère que les honorables membres de la droite, qui ont fait nommer des comités pour faire une enquête sur les coalitions commerciales qui existent dans le pays, et sur les fraudes commises au détriment des culti-

M. McMILLAN (Huron).

vateurs, jugeront à propos de nous aider à faire abolir le droit qui pèse sur les engrais artificiels, parce que je suis convaincu que le succès du Canada dépend de celui de la classe agricole ; que le succès de celle-ci dépend, aujourd'hui, des moyens à adopter pour diminuer autant que possible le coût de la production agricole, et que cela ne s'obtiendra qu'en retirant le plus possible d'un arpent de terre. Nous ne pouvons aucunement réduire la somme de travail qu'il y a à faire sur un arpent de terre, car, plus la terre a été cultivée pendant longtemps, plus on l'a fait produire, plus elle a besoin de travail pour la tenir dans une condition favorable, et le seul moyen d'obtenir ce résultat est d'accroître sa fertilité.

M. SPROULE : Je n'en ai aucun doute, l'honorable député qui vient de s'asseoir, est convaincu qu'il a rendu un grand service à la classe agricole, et celle-ci arrivera, elle aussi, à cette conclusion, si elle considère son raisonnement comme juste. Mais, malheureusement pour lui, il y a quelque chose qui intéresse beaucoup plus le cultivateur que l'abolition du droit sur les engrais artificiels. Nous avons, aujourd'hui, une loi, qui a été adoptée en 1884, et qui prescrit l'analyse des engrais artificiels offerts en vente en Canada, comme une garantie que ces engrais contiennent une proportion suffisante des éléments nécessaires pour redonner à un sol épuisé sa fertilité première.

C'est une garantie que nous avons aujourd'hui, et qui nous assure que si un cultivateur achète de l'engrais artificiel, cet engrais contient des éléments d'une valeur réelle.

Si les droits étaient abolis, un grand nombre de cultivateurs achèteraient leurs engrais aux États-Unis, les apporteraient ici, et après avoir dépensé leur argent pour acheter ce produit, après avoir donné leur temps à la culture des champs où ces engrais doivent être appliqués, ils s'apercevraient, à leurs dépens, que leur argent a été virtuellement jeté à l'eau, et qu'ils n'ont rien reçu en retour. Telle serait la position du cultivateur canadien si les droits étaient abolis aujourd'hui, parce qu'il est à ma connaissance personnelle, que des engrais de cette espèce ont été importés des États-Unis. Je sais qu'ils y sont manufacturés en grand et qu'ils ont été vendus à nos agriculteurs pour de bons produits, avant l'imposition des droits qui les retiennent maintenant au dehors, pendant qu'en réalité ils n'avaient aucune des qualités désirables et pour lesquelles ils étaient achetés. Du moment que ces droits existent, personne n'offrira ces articles inférieurs en vente, parce qu'avant d'être offerts en vente il faut qu'ils soient analysés ; mais si les droits sont abolis, le cultivateur canadien fera ses achats aux États-Unis, et il constatera que ces engrais n'ont que peu ou point de valeur. Il est reconnu aujourd'hui que les Américains importent des cendres lessivées du Canada, et qu'après les avoir transportées aux États-Unis ils les revendent aux Canadiens pour de bons engrais, pendant qu'en réalité nous les avons ici et ne voulons pas nous en servir. Maintenant, si l'acte qui oblige de faire l'analyse de ces engrais n'existait pas dans nos statuts, nos cultivateurs seraient victimes d'un bien plus grand nombre de fraudes.

Nous avons, dans notre pays, tous les éléments chimiques nécessaires à la fabrication des meilleurs engrais pour nos agriculteurs, et je suis de l'avis de l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall) qui prétend qu'il suffit de cette protect on pour attirer dans le pays, le capital suffisant pour établir et mettre en opération ce genre de fabriques, et pour manufacturer dans notre propre pays des engrais réellement avantageux pour nos agriculteurs, qui, lorsqu'ils les achèteront constateront au moins qu'ils ont reçu certaines valeurs en échange de leur argent. Tant que nous n'aurons pas les moyens de prévenir les fraudes, l'abolition des droits sur ces engrais sera préjudiciable aux intérêts de nos agriculteurs. Je crois que si nous pouvions trouver des moyens d'augmenter la valeur des engrais offerts en vente, et quelques moyens d'établir ici des fabriques qui emploieraient